

**Décision DB 2023-058****Tarifcation séjours 2023 organisés dans le cadre des ACM**

Le 22 juin 2023, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 21 juin 2023, s'est réuni au siège de la communauté de communes à QUILLAN

ETAIENT PRESENTS : Francis SAVY, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques GALY, Jacques MAMET Christian SOULA et Bernard VAQUIE

EXCUSES : Elvire ANDREWS, Alfred VISMARA et Mohammed EL HABCHI

La Communauté de communes propose différents accueils de loisirs à destination de enfants de 3 à 17 ans tous déclarés en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) auprès de la DSJES de l'Aude.

Chaque année, et particulièrement sur la période estivale, afin de répondre aux objectifs fixés au sein du Projet Educatif du territoire, la collectivité organise des séjours à destination des enfants et des jeunes visant à répondre au besoin de :

→ Créer des liens et favoriser la socialisation : il est essentiel d'inciter les rencontres qui permettent de « faire ensemble » ou de découvrir d'autres manières et d'autres façons « d'être ensemble ».

→ Permettre aux enfants de vivre pleinement un temps de vacances et de loisirs dans une ambiance qui favorise la tolérance, le respect mutuel, la solidarité et le bien vivre ensemble.

Pour les enfants et les jeunes, la participation à un séjour permet de :

- S'ouvrir aux autres,
- Découvrir un environnement social, culturel et géographique différent, à proximité ou bien éloignés de son lieu de résidence,
- Découvrir des activités diversifiées et novatrices,
- Développer son autonomie dans un cadre et un environnement sécurisé,
- Attiser sa curiosité et son intérêt pour l'environnement qui l'entoure.

Chaque séjour est organisé en fonction des tranches d'âge répondant aux besoins des publics.

Par conséquent, la collectivité fait le choix de ne les proposer aux enfants qu'à partir de leur 6<sup>ème</sup> année, en commençant uniquement par un séjour d'une nuitée à l'extérieur sur un site de proximité, puis à partir de leur 8<sup>ème</sup> année, de leur offrir la possibilité de participer à un mini-camp de 3 jours et dès leur 12<sup>ème</sup> année, de pouvoir accéder à un séjour de vacances d'une semaine complète dans lequel les jeunes se seront impliqués dans l'organisation au travers leur participation à l'Espace Jeunes.

Au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2023, la CCPA souhaite organiser les séjours suivants :

ACM	Séjour	Participants
ALSH 6-12 ans	1 nuitée en juillet proposée par chaque ALSH	36 – 4 encadrants
ALSH 8-12 ans	1 mini-camp en juillet (2 nuitées)	24 – 3 encadrants
ALSH 12-17 ans	1 séjour Nature H.V.A en août (5 nuitées)	20 participants – 3 encadrants
	1 séjour à Paris (3 nuitées)	

Les montants des séjours sont établis en fonction du nombre de jours, des activités proposées, de la destination et du type d'hébergement choisis et prennent en compte les participations financières des institutions sociales partenaires (CAF et MSA) recherchés parallèlement.

Afin que ces séjours soient accessibles au plus grand nombre des familles, la tarification des séjours dits « accessoires » d'une seule nuitée est identique à celle appliquée au sein des ALSH à la journée et n'engendre pas de frais supplémentaire pour les familles. Seuls les séjours 2 nuits, et plus, font l'objet d'une tarification spécifique. Dans tous les cas, une modulation des tarifs est proposée en fonction du quotient familial (QF) de la CAF.

Proposition de prix de vente pour le Mini-Camp 8-12 ans (2 nuitées) :

	QF	PRIX DU SÉJOUR
Tarif 1	0 à 670	50€
Tarif 2	671 à 900	100€
Tarifs 3	901 et +	150€

Proposition de prix de vente pour les séjours Ados 12-17 ans organisés dans le cadre de l'Espace Jeunes :

Le séjour Nature de l'été répondant aux critères d'éligibilité de la labellisation « Colo Apprenantes » défini par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, un dossier a été déposé auprès de la SDJES pour pouvoir bénéficier d'une de la prise en charge du coût du séjour à hauteur de 500 € par semaine et par enfants.

Un des enjeux de cet appel à candidature réside dans le fait de proposer un accès quasi-gratuit aux familles en dessous du QF des 1500 €. Par conséquent, si le dossier reçoit un avis favorable de la commission d'ici sa réalisation, il est proposé d'appliquer la tarification identique à celle des mini-camp.

Dans le cas contraire, considérant que les budgets prévisionnels des deux séjours Ados sont équivalents, la tarification proposée l'est également :

	QF	PRIX DES SÉJOURS 12 – 17 ans
Tarif 1	0 à 670	240€
Tarif 2	671 à 900	300€
Tarif 3	901 et +	360€

Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation à l'initiative de la famille dans les 7 jours précédant le départ, sauf raisons médicales ou familiales justifiées.

**Le Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la communauté n° DC 2020-047 du 30 juillet 2020 portant délégations au Bureau,

Vu la dernière version des statuts en date du 17 mars 2020 considérant d'intérêt communautaire l'organisation de séjour avec ou sans hébergement pendant les vacances scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse réunie en date du 17 mai 2023 en faveur de la réalisation de ces projets,

Et en application de la réglementation spécifique à l'organisation de séjour en ACM définie selon le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'intérêt de l'appel à candidature du ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse relatif au « Colos Apprenantes » défini au sein du B.O n° 12 du 23 -03-2023,

**Après en avoir délibéré,**

Conseillers présents	7	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>7</b>
Retraits avant vote	0	<b>Pour</b>	<b>7</b>
Abstentions	0	Contre	<b>0</b>

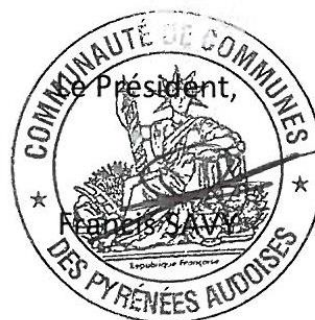
**DECIDE :**

**Article 1 :** DECIDE l'organisation des séjours 2023 organisés dans le cadre des ACM de gestion communautaire ;

**Article 2 :** ADOPTE leurs tarifs selon les éléments précités ;

**Article 3 :** AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme  
Francis SAVY, Président de la CCPA



*Acte certifié exécutoire compte tenu*

- ❖ *de sa transmission en sous-préfecture le 30.06.2023*
- ❖ *et de sa publication le 30.06.2023*